Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 029-212901144-20251128-2025_50-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE LANNEANOU

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 novembre 2025

Délibération n°2025-50

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Lannéanou, légalement convoqué le vingt-et-un novembre, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé SAINT JALM, Maire.

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 8
Date de Convocation : 21/11/2025
Date d'Affichage :
Date de Publication ou Notification : 02/12/2025

Présents : Hervé Saint JALM, Morgane LEGLAND, Stéphanie PHILIPPE, Ghislaine PORCHER, Jean-Claude OLLIVIER, Gabriel GENTRIC, Ludwig KERBRAT, Jörg TWARZ.
Absents : Ludovic CHALONY, Angéline LE FLOCH, Fabien HUGUET.
Procurations : néant

Monsieur Jean-Claude OLLIVIER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Demandes de subventions reçues

Il est présenté au Conseil municipal les demandes de subventions de :
- Solidarité paysans,
- Eau & Rivières de Bretagne,
- CFA CCI : IFAC-Sup'IFAC (deux jeunes de la commune fréquentent l'établissement),
- JPV Vivre après le décès d'un enfant,
- Les Utopistes en Action,
- Une famille de la commune sollicite un soutien financier afin réduire le reste à charge pour un voyage scolaire en Espagne en mars 2026, organisé par le collège de Guerlesquin.: attribution de 80 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

REFUSE l'octroi de subvention à Solidarité paysans, Eau & Rivières de Bretagne, JPV Vivre après le décès d'un enfant, Les Utopistes en Action ;

ATTRIBUE une subvention de 200 € CFA CCI - IFAC-Sup'IFAC et une subvention de 80 € à une famille au titre d'un voyage scolaire en Espagne en mars 2026, organisé par le collège de Guerlesquin.

Fait à Lannéanou, le 2 décembre 2025

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude OLLIVIER

Le Maire,
Hervé SAINT JALM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.